

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoint
Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR ,
Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Etaient absents excusés :

Madame Muriel DANQUAH pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Emilie POUJOL,
Monsieur Fabien BOSC, Madame Sophie Rima GHADBAN,

Monsieur Hervé BERTRAND a été désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H35.

Monsieur Thierry BRUN en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du Conseil municipal de la commune de Margency du 19 octobre 2023 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire tient à rendre un hommage à Monsieur Dominique BERNARD, professeur de français victime d'une attaque terroriste.

« Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

À l'occasion de ce conseil municipal du jeudi 19 octobre, je vous propose de rendre hommage à Monsieur Dominique BERNARD et toutes les victimes.

Trois ans, presque jour pour jour, après l'assassinat de Samuel Paty, ce professeur de français du lycée Gambetta d'Arras a subi cette nouvelle attaque perpétrée par un terroriste.

L'École de la République est à nouveau visée. Par notre hommage aujourd'hui, nous affirmons notre volonté de condamner de manière absolue un tel acte.

Nous apportons notre soutien à la famille de Dominique BERNARD, à ses proches, à ses collègues d'Arras et de la France entière. Notre témoignage est également un acte de solidarité envers les trois autres victimes et leurs familles.

Par ailleurs, nous avons une pensée toute particulière pour tous les enseignants et personnels des écoles de notre commune. Nous souhaitons également rassurer nos élèves et leurs parents. Sachez que nous mettons tout en œuvre pour que la sécurité soit maximale.

Je vous propose de maintenant de respecter une minute de silence. »

Monsieur le Maire annonce également qu'il y aura un changement d'article budgétaire au point N°12, + 28 874,00 €uros à l'article 65888 (Autres charges diverses de gestion courante) à la place de l'article 65124 (Autres remboursements).

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 19 octobre 2023, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Hervé BERTRAND.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 19 octobre, Monsieur Hervé BERTRAND.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier du 21/09/2023, Madame Céline POUTEAU a donné sa démission du conseil municipal de la commune de Margency.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur le Maire installe dans ses fonctions de conseillère municipale Madame Nadine DAGUENET, candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste majoritaire déposée à la Préfecture.

Monsieur le Maire lui remet sa carte d'élue, le pin's de la Ville ainsi que l'insigne tricolore.

Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue et l'applaudisse.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Ce procès-verbal une fois établi par le secrétaire de séance est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal (envoyé par courriel) et est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2023.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 19 septembre 2023 : 2023-22 Décision de signer le renouvellement de la convention avec le CIGGC pour la transmission des dossiers des agents titulaires de la collectivité de Margency au service CNRACL pour « l'assistance retraite CNRACL ». Durée de 3 ans.

Le 3 Octobre 2023 : 2023-24 Décide de signer une convention de mise à disposition d'un bureau et d'une salle commune dont cuisine dans l'Espace communal avec l'association « APEIM » dont le président est Monsieur Yvon MAVOUNGOUD. Durée de 3 (trois) ans à compter du 1^{er} octobre 2023, renouvelable par tacite reconduction

Le 3 Octobre 2023 : 2023-25 Décision de signer une convention de coordination Sécurité et Protection de la Santé avec la société ALPHA CONTROLE située au 46 avenue des frères Lumière à Trappes(78190) dans le cadre de la réfection de la cour, VRD et couverture d'étanchéité de l'école élémentaire Saint Exupéry à Margency (95580). Le montant des honoraires est de 2 700,00 € HT (deux mille sept cent euros) soit 3 240,00 € TTC (trois mille deux cent quarante euros).

Le 3 Octobre 2023 : 2023-26 Décision de signer une convention de coordination Sécurité et Protection de la Santé avec la société ALPHA CONTROLE située au 46 avenue des frères Lumière à Trappes (78190) dans le cadre de la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Saint Exupéry à Margency (95580). Le montant des honoraires est de 2 380,00 € HT (deux mille trois cent quatre-vingt euros) soit 2 856,00 € TTC (deux mille huit cent cinquante-six euros).

Le 3 Octobre 2023 : 2023-27 Décision de signer une convention de contrôle technique avec la société ALPHA CONTROLE située au 46 avenue des frères Lumière à Trappes (78190) dans le cadre de la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire Saint Exupéry à Margency (95580). Le montant des honoraires est de 1 850,00 € HT (mille huit cent cinquante euros) soit 2 220,00 € TTC (deux mille deux cent vingt euros).

Le 3 Octobre 2023 : 2023-28 Décision de signer une convention de contrôle technique avec la société ALPHA CONTROLE située au 46 avenue des frères Lumière à Trappes (78190) dans le cadre de la rénovation peinture, plomberie et ventilation de l'école élémentaire Saint Exupéry à Margency (95580). Le montant des honoraires est de 1 850,00 € HT (mille huit cent cinquante euros) soit 2 220,00 € TTC (deux mille deux cent vingt euros).

Le 3 Octobre 2023 : 2023-29 Décision de signer une convention de contrôle technique avec la société ALPHA CONTROLE située au 46 avenue des frères Lumière à Trappes (78190) dans le cadre de la réfection de la cour, VRD et couverture d'étanchéité de l'école élémentaire Saint Exupéry à Margency (95580). Le montant des honoraires est de 1 850,00 € HT (mille huit cent cinquante euros) soit 2 220,00 € TTC (deux mille deux cent vingt euros).

Le 5 Octobre 2023 : 2023-30 Décision de de signer une convention de financement avec la Région Ile de France domiciliée au 2 rue Simone Veil - 93400 Saint Ouen sur Seine, afin d'obtenir un soutien financier au titre du dispositif « Aide aux structures d'exercice collectif ». La présente convention prend effet à la compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 25 janvier 2023. Le programme d'investissement est de 2 015 544,00 € (deux millions quinze mille cinq cent quarante-quatre euros) pour la création de la maison de santé. Le montant maximum de la subvention est de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros).

Le 5 Octobre 2023 : 2023-31 Décide de signer un avenant à la convention 2022-029 de mise à disposition d'une salle communale avec l'association « CLUB DU SOURIRE » dont la présidente est Madame Marguerite MARY. La salle mise a disposition sera la salle des Baladins à la place de la salle du Grand Balcon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Désignation des membres de la commission Vie Associative

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Céline POUTEAU, le Conseil Municipal doit la remplacer à la Commission Vie Associative -8 membres (6 de la majorité, 2 du groupe « Unis Pour Margency»), et désigner un membre de la majorité. La désignation des membres est faite à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à main levée.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Madame Nadine DAGUENET.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Madame Nadine DAGUENET comme membre de la commission Vie Associative pour remplacer Madame Céline POUTEAU.

5 – Désignation des membres de la commission Urbanisme, Aménagement

Durable, Patrimoine, Travaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Madame Céline POUTEAU, le Conseil Municipal doit la remplacer à la Commission Urbanisme, Aménagement Durable, Patrimoine, Travaux -8 membres (6 de la majorité, 2 du groupe « Unis Pour Margency»), et désigner un membre de la majorité. La désignation des membres est faite à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à main levée.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Madame Nadine DAGUENET.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Madame Nadine DAGUENET comme membre de la commission Urbanisme, Aménagement Durable, Patrimoine, Travaux pour remplacer Madame Céline POUTEAU.

6 – Désignation d'un Délégué titulaire au Syndicat Emeraude suite à démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers municipaux des communes membres (article L. 5211-6 du C.G.C.T.). Le nombre de délégués est fonction du statut de chaque établissement. Il est composé de titulaires et de suppléants en nombre identique.

Ainsi le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Il convient à l'assemblée municipale de désigner ses délégués au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Suite à la démission de Madame Céline POUTEAU, le Conseil Municipal doit la remplacer auprès du Syndicat EMERAUDE

Le Conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à main levée.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Thierry ROUSSELET, actuellement délégué suppléant au Syndicat Emeraude.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Monsieur Thierry ROUSSELET comme délégué titulaire auprès du Syndicat Emeraude pour remplacer Madame Céline POUTEAU.

Lors du prochain conseil municipal nous désignerons un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Thierry Rousselet.

Arrivée de Monsieur Fodié DIARRA à 20h50.

7 – Désignation d'un Délégué suppléant à la piscine de Montmorency suite à démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers municipaux des communes membres (article L. 5211-6 du C.G.C.T.). Le nombre de délégués est fonction du statut de chaque établissement. Il est composé de titulaires et de suppléants en nombre identique.

Ainsi le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Il convient à l'assemblée municipale de désigner ses délégués au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Suite à la démission de Madame Céline POUTEAU, le Conseil Municipal doit la remplacer auprès du Syndicat de la Piscine de Montmorency

Le Conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à main levée.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Madame Nadine DAGUENET.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Madame Nadine DAGUENET comme délégué suppléant auprès de la Piscine de Montmorency pour remplacer Madame Céline POUTEAU.

8 – Désignation d'un Délégué suppléant au SIARE suite à démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers municipaux des communes membres (article L. 5211-6 du C.G.C.T.). Le nombre de délégués est fonction du statut de chaque établissement. Il est composé de titulaires et de suppléants en nombre identique.

Ainsi le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Il convient à l'assemblée municipale de désigner ses délégués au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Suite à la démission de Madame Céline POUTEAU, le Conseil Municipal doit la remplacer auprès du SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien les Bains)

Le Conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à main levée.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Madame Nadine DAGUENET.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Madame Nadine DAGUENET comme délégué suppléant auprès SIARE pour remplacer Madame Céline POUTEAU.

9 – Désignation d'un Délégué titulaire au SMGFAVO (Fourrière Animale)

suite à démission

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les établissements publics de coopération intercommunale sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers municipaux des communes membres (article L. 5211-6 du C.G.C.T.). Le nombre de délégués est fonction du statut de chaque établissement. Il est composé de titulaires et de suppléants en nombre identique.

Ainsi le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Ce mandat expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Il convient à l'assemblée municipale de désigner ses délégués au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour à la majorité relative.

Suite à la démission de Madame Céline POUTEAU, le Conseil Municipal doit la remplacer auprès du SMGFAVO (Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise)

Le Conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à main levée.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Dominique REVEILLERE.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Monsieur Dominique REVEILLERE comme délégué suppléant auprès du SMGFAVO pour remplacer Madame Céline POUTEAU.

10 – Tarification en cas de perte des clés ou/et bip des salles mises à disposition aux Associations

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Mairie de Margency met à disposition des Associations gracieusement les salles municipales. Afin d'accéder à ces dernières, il a été mis en place des boîtiers à l'entrée de chaque structure contenant à l'intérieur les clés et le bip de l'alarme.

La commission Vie Associative du 26 septembre a émis l'avis de mettre un tarif dissuasif si les trousseaux de clés venaient à être perdus

La commission des finances du jeudi 12 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité au tarif de 100 € par clé ou Bip ce qui représente :

Pour la salle du Rideau Rouge, 2 clés + 1 Bip Alarme = 300 euros

Pour la salle des Baladins, 2 clés + 1 Bip Alarme = 300 euros

Pour la Salle du Grand Balcon, 3 clés = 300 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique Réveillère, vice-président de la commission Vie Associative et de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE la tarification comme suit :

Pour la salle du Rideau Rouge, 2 clés + 1 Bip Alarme = 300 euros

Pour la salle des Baladins, 2 clés + 1 Bip Alarme = 300 euros

Pour la Salle du Grand Balcon, 3 clés = 300 euros.

DIT que le Président de l'Association n'ayant pas reposé le trousseau de clés recevra le titre de recettes de la part des services de la Mairie.

11- Plan de formation 2023-2025 du personnel municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le plan de formation 2023/2025 de la Ville de Margency a pour but de recenser les besoins de la Collectivité et du personnel en matière de formations, et de satisfaire aux demandes des services et des agents qui entendent à la fois consolider les compétences existantes et en acquérir de nouvelles, afin de s'adapter à l'évolution des réglementations et des technologies.

Suite aux vœux individuels inscrits émis par les agents lors de l'entretien professionnel et des demandes ponctuelles synthétisés par le bureau des Ressources Humaines, les axes du plan de formation sont déterminés en vue :

- Du respect des obligations réglementaires des certifications
- De l'actualisation des connaissances, la professionnalisation des métiers
- Du renforcement des qualifications

Les actions de formation porteront sur les domaines visant à :

- Favoriser l'efficacité des agents dans l'exercice de leurs missions
- Permettre l'actualisation et le renforcement des connaissances
- Permettre l'acquisition de nouvelles compétences
- Permettre leur adaptation à l'évolution de nouvelles technologies et logiciels
- Faciliter l'évolution de carrière des agents

Les domaines principalement identifiés sont :

- La sécurité, hygiène et prévention
- Le respect de la réglementation
- Service technique : notions et apprentissages pour l'entretien des bâtiments
- La petite enfance et le secteur enfance
- L'état civil : « droit civil, élections »
- Les finances : les marchés publics et les régies
- La connaissance de l'environnement territorial
- Ressources humaines : la gestion des carrières
- Les actions sociales du CCAS
- La communication « diffusion optimale de l'information »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26/09/2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place le plan de formation 2023/2025 tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux.

12 – Décision modificative budgétaire N°4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme annoncé en début de séance, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une modification d'article budgétaire pour les + 28 874 euros.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle que la commission des finances du Jeudi 14 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité aux différentes modifications budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE d'inscrire les sommes suivantes :

En recettes de fonctionnement :

- + 385,00 Euros à l'article 70311 (Concession dans les cimetières)
- + 390,00 Euros à l'article 73133 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- + 333,00 Euros à l'article 742 (Dotations aux élus locaux)
- + 526,68 Euros à l'article 75888 (Autres produits divers)

En dépenses de fonctionnement :

- + 74 022,31 Euros à l'article 739211 (Attributions de compensation)
- + 28 874,00 Euros à l'article 65888 (Autres charges diverses de gestion courante)
- + 4 843,16 Euros à l'article 60632 (Fournitures de petit équipement)
- 5 000,00 Euros à l'article 61521 (Entretien et réparation)
- 1 500,00 Euros à l'article 60622 (Carburants)
- 11 140,90 Euros à l'article 61524 (Bois et forêts)
- 84 663,89 Euros à l'article 615228 (Autres bâtiments)
- 3 800,00 Euros à l'article 65315 (Formation des élus)

1 634,68 Euros = TOTAL

En recettes d'investissement :

- + 32 910,30 Euros à l'article 1322 (Subventions d'investissement Région)
- + 58 863,73 Euros à l'article 231311 (Maison de santé)

91 774,03 Euros = TOTAL

En dépenses d'investissement :

- + 9 720,00 Euros à l'article 2051 (Concessions et droits similaires)
- + 62 700,00 Euros à l'article 231314 (Rénovation extension école élémentaire)
- + 15 443,03 Euros à l'article 2315 (Installations, matériel et outillage techniques)
- + 3 911,00 Euros à l'article 2135 (Installations générales, agencement)

91 774,03 Euros = TOTAL

13 – Tarifs du Cimetière

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Margency a engagé depuis deux ans la pose d'un colombarium ainsi que des travaux d'aménagement du cimetière (accès PMR, etc...).

Afin de tenir compte de ces travaux d'investissement, il a été envisagé une éventuelle modification des tarifs du cimetière, en comparaison avec le tarif des villes avoisinantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle que la commission des finances du jeudi 14 septembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité, à l'augmentation des tarifs pour le colombarium et au maintien des autres tarifs (concession des sépultures, cavurnes) et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions des sépultures comme suit à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Durée	Tarifs
15 ans	310 euros
30 ans	610 euros

DECIDE de fixer les tarifs des cavurnes comme suit à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Durée	Tarifs
15 ans	310 euros
30 ans	610 euros

DECIDE de fixer les tarifs des concessions des cases du colombarium comme suit à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Durée	Tarifs
15 ans	400 euros
30 ans	700 euros
Plaque obligatoire au nom du défunt	80 euros

DECIDE de fixer les tarifs de de la dispersion des cendres au jardin du souvenir (emplacement et plaque) comme suit à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Durée	Tarifs
Dispersion des cendres sans plaque	Gratuit
Dispersion des cendres avec plaque pour 15 ans	195 euros
Dispersion des cendres avec plaque pour 30 ans	385 euros

14 – Modification de la délibération N°1 du 17/06/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération N°1 du 17 juin 2022 la commune de Margency a décidé d'approuver la modification des statuts du Syndicat SMDEGTVO qui devient SDEVO, a décidé d'adhérer au

syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » et décidé d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructures de charge ».

Le contrôle de la légalité a retoqué le SDEVO car la commune ne peut pas adhérer au SIGEIF et au SDEVO pour les deux compétences facultatives.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

MODIFIE la délibération N°1 du 17/06/2022 en retirant l'Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » car la commune de Margency Adhère au SIGEIF(Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France).

MODIFIE la délibération N°1 du 17/06/2022 en retirant l'Adhésion à la compétence facultative « Infrastructures de charge » car la commune de Margency adhère au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France).

15 - Contrat de Mixité Sociale modification délibération N°8 du 15 Juin 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que lors de sa séance du 15 juin 2023, la commune avait approuvé les termes du Contrat de Mixité Sociale et avait autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Considérant que lors de sa séance du 15 juin 2023, la commune avait approuvé les termes du Contrat de Mixité Sociale et avait autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Considérant que les services de la DDT 95 ont demandé quelques amendements du projet de CMS et fait deux observations (L'annulation de l'opération Antin Résidences porte sur 23 LLS et non 18 LLS et les 10 PSLA de l'OPAC de l'Oise comptent comme 10 PLS et non comme 10 PLUS conformément à la circulaire du 28 mars 2023 sur le bilan triennal (page 32).

Considérant la prise en compte de ces modifications dans le nouveau projet de CMS,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme du mardi 17 octobre

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

La commune de Margency est soumise aux obligations SRU depuis 2001 renforcées par la loi n° 2013-61 à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ainsi que le passage en communauté d'agglomération au 1er Janvier 2013 ayant porté à 25% le pourcentage de LLS des communes de plus de 1500 habitants. Au 1^{er} Janvier 2013 le taux de logements sociaux était de 9,57%. Au 1er Janvier 2023 avec 14,87 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur la commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Margency a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Margency d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Depuis 2014 et sur les trois triennales successives, la Commune s'est attachée à travailler avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à laquelle elle appartient, avec les services de l'état (SHRUB – Pôle politiques locales de l'habitat) et l'EPFIF.

Le travail partenarial s'est organisé autour de la convention foncière avec l'EPFIF et d'une convention de partenariat conclue avec Immobilière 3F (Groupe Action Logement).

A l'occasion de la présente triennale 2023-2025, la commune poursuit sa démarche partenariale déjà engagée :

- Dans le cadre de comités de pilotage avec I3F et l'EPFIF pour suivre l'avancement de la convention foncière et les projets.
- Dans le cadre de la convention partenariale conclue avec I3F pour intégrer la production de logements sociaux de la triennale 2023-2025 avec la nécessité de réinvestir son cœur de bourg et de renforcer ses équipements publics intégrant une mixité programmatique (équipements/logements).

Si les projets antérieurs à 2020 ont fait l'objet de communications et d'informations publiques la nouvelle municipalité s'attache à davantage de participation citoyenne. Par ailleurs on retiendra que la Commune a engagé en 2022 la révision de son PLU en y inscrivant les projets de l'ensemble de la trajectoire de rattrapage du déficit de logements sociaux.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme du mardi 17 octobre, Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ANNULE la délibération N°8 du 15 juin 2023,

APPROUVE les termes du Contrat de Mixité Sociale entre la commune de Margency, La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, La Société dénommée IMMOBILIERE 3F, l'État.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit contrat,

16 – Convention tripartite entre les communes d'Andilly, Margency et l'Association G.A.L.A pour l'organisation de la transhumance 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune d'Andilly a organisé le 7 octobre dernier en partenariat avec la commune de Margency, la traditionnelle grande transhumance.

Il est proposé de formaliser ce partenariat dans une convention précisant les modalités d'organisation et de prise en charge des frais.

Les deux communes seront directement facturées du coût de leurs prestations à hauteur de 50% chacune par les prestataires Vernopature pour les moutons solognots et ABCT (Amicale du border collie) pour les bergers.

Le service communication de la commune d'Andilly a fourni à la ville de Margency les fichiers pour impression :

- Flyer A4 recto/verso plié en deux (format paysage)
- Affiche A3
- Slider web.

Chaque commune s'est chargée directement des impressions de flyers et d'affiches pour distribuer à ses administrés et commerçants.

La commune de Margency remboursera à la commune d'Andilly les frais qu'elle a engagés, correspondant à l'impression de stickers à coller sur la bâche de l'année dernière au rond-point « Prévêt/Kichkine ».

L'Association margencéenne G.A.L.A est chargée du stand de restauration qui se tiendra au terme de la transhumance dans le parc de la mairie d'Andilly. Elle a mis à disposition 3 bénévoles.

Il a été convenu que l'association achète les boissons sur sa propre caisse, qu'elle a vendu.

Elle organise le barbecue, gratuit pour les participants, sur la base de 150 personnes. Les deux communes prendront en charge le coût du barbecue pour un montant estimatif maximum de 600 € TTC.

Les denrées et petites fournitures ont été payées par la commune Andilly y compris le pain acheté chez le boulanger d'Andilly.

La commune de Margency remboursera la commune d'Andilly à hauteur de 50% du montant TTC des factures de denrées et petites fournitures (serviettes, charbon ...) dans la limite du montant estimatif maximum.

La commune d'Andilly a mis à disposition 3 bénévoles pour le stand de restauration.

L'association G.A.L.A a utilisé son matériel pour le barbecue.

La commune d'Andilly a mis à disposition 2 tonnelles de 6X3, un réfrigérateur et un congélateur.

La commune de Margency a mis à disposition les tables et les chaises.

La commune d'Andilly émettra un titre de recettes avec les pièces justificatives au plus tard le 30/11/2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Thierry LACOUR, Président de GALA ne prends pas part au vote.

Après avoir délibéré à la majorité (17 voix pour, une abstention – Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues) (Monsieur Jean Bernard Lasmarrigues précise qu'il s'abstient sur la forme car l'évènement a déjà eu lieu).

DECIDE d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les communes d'Andilly, de Margency et l'Association G.A.L.A

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Avant de clore la séance Monsieur le Maire rappelle avec Monsieur Mohammed NIFA, Maire Adjoint délégué aux Sports, Animations, et Jeunesse qu'une conférence se tiendra le vendredi 20 octobre à 19 heures en mairie avec une exposition photos pour Octobre Rose.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et Monsieur le Maire n'ayant pas reçu de question orale, la séance est levée à 21H26.

Le Maire,
Thierry BRUN



Le secrétaire de séance
Hervé BERTRAND

